



ARRETE DU MAIRE

Objet :

OUVERTURE DE LA MAIRIE DE SEEZ

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

VU l'article L 2122-28 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°2008-015 du 1^{er} avril 2008,

VU l'arrêté n°2010/010 du 17 février 2010,

VU l'arrêté n°2011/108 du 9 août 2011,

VU l'arrêté n°2017/027 du 14 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les horaires de la mairie à la fréquentation des services municipaux.

ARRETE

ARTICLE 1 –

L'article 1 de l'arrêté n°2017/027 est modifié comme suit :

Le service accueil de la Mairie de SEEZ à la Maison de Séez – Bureau Information Services (25 rue Célestin Freppaz) est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le service Etat civil, Pédagogique de la Mairie de SEEZ (1 rue Saint Jean-Baptiste) est ouvert les :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Le service urbanisme de la Mairie de SEEZ (5 place de la Mairie) est ouvert au public les :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00

Le service de l'eau de la Mairie de SEEZ (5 place de la Mairie) est ouvert au public :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00

Les services de la Médiathèque – Maison D'Emilien (9 rue Saint Pierre) sont ouverts les :

- Mardi : 16h00-18h30
- Mercredi : 10h00-12h00 ; 16h00-18h30
- Jeudi : 10h00-12h00
- Vendredi : 16h00-18h30
- Samedi : 10h00-12h00 / 16h00-18h30

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 –

Madame la secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Séez, le 23 mars 2021

Vise SP de 23-03-2021

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

